

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 7c/39-07

Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DU SOUTIEN A L'ANIMATION DU PATRIMOINE, DES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES, DES MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS ET CLASSES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5E/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG2007/I-7E/05 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 relative aux actions du Conseil Général en faveur du patrimoine culturel,
- VU l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine en date du 6 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Accorde une aide financière de 29 280 € récapitulée dans les tableaux figurant au rapport pour le soutien à l'animation du patrimoine et les fouilles archéologiques sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget départemental au Programme D011, Chapitre 65, Fonction 312, Nature 6574, Enveloppes 61603 et 20259,
- 2) Accorde une aide financière de 103 985 € détaillée dans le rapport relatif aux Monuments Historiques Classés et Inscrits sur les crédits d'investissement prévus au budget du Département au Programme D011, Fonction 312, Nature 2042, Enveloppe 89612, Nature 20418, Enveloppe 89623, Nature 20414, Enveloppe 89610,
- 3) Autorise le versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € en faveur du Syndicat Mixte du Hohlandsbourg étant précisé que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental au Programme D011, Fonction 312, Nature 20415, enveloppe 95612
- 4) Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec l'Association CHAM annexée au rapport.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions